

Séance du 18 juin 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2023 décidant du principe de la vente de gré à gré de terrains à bâtir appartenant à la Commune de Bernissart, et notamment la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section B, n°630C partie, sise Rue Saint-Brice à Ville-Pommeroeul, d'une contenance de 8 ares 20 centiares, au prix de minimum de 73.800,00 €, soit 90,00 € le mètre carré, et d'en confier le suivi de la procédure et la rédaction de l'acte authentique de vente à Maître Constant Jonniaux, notaire à Pommeroeul ;

Attendu que ledit notaire a assuré les opérations de publicité nécessaires à la manifestation des acquéreurs éventuels dès le 5 avril 2023 ;

Considérant l'offre datée du 18 mars 2024 au prix de 73.800,00 €, émanant de Monsieur X et attendu que ladite offre n'est assortie d'aucune date de validité compte tenu de la procédure d'aliénation des biens immobiliers de la Commune ;

Attendu qu'aucune autre offre n'a été reçue ultérieurement ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 mars 2024 décidant d'accepter ladite offre de Monsieur X ;

Attendu qu'une promesse d'acquisition dudit terrain a été actée en date du 24 avril 2024 en l'étude de Maître Jonniaux ;

Vu le projet d'acte authentique adressé à la Commune de Bernissart en date du 17 mai 2024 et mis à la disposition des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour du conseil communal, soit en date du 10 juin 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative aux « Opérations immobilières des pouvoirs locaux »;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre la décision définitive de vendre ledit terrain, conformément à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la communication en date du 5 juin 2024 du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1^{er}, 3° Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 5 juin 2024 et joint à la présente ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} : D'approuver définitivement la vente de gré à gré pour le prix de 73.800,00 €, de la parcelle de terrain cadastrée 4^{ème} Division, Section B, n°630C, sise Rue Saint-Brice à Ville-Pommeroeul, d'une contenance de 8 ares 20 centiares, à Monsieur X.

Art.2: de charger Maître Constant Jonniaux du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte de vente ;

Art.3 : d'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique ;

Art.4 : les fonds à provenir de cette vente seront inscrits au service extraordinaire du budget 2024 et seront affectés au fonds de réserve pour dépenses d'investissements extraordinaires utilisables à long terme.

Art.5: La présente décision sera communiquée à Maître Constant Jonniaux, notaire, à Monsieur le Directeur financier et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN